



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des
Territoires de l'Oise

EARL BROCHOT
4 rue d'en Haut
60420 GODENVILLERS

Service Eau Environnement
Forêt de l'Oise

Dossier suivi par :
Jérémy Verbé

Mèl : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Tél. : 03 44 06 50 61
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement de demande de prélèvement d'eau souterraine pour l'irrigation de
cultures sur la commune de GODENVILLERS
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :60-2020-00074

BEAUVAIS, le 20 juillet 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

Demande de prélèvement d'eau souterraine pour l'irrigation de cultures

dont l'implantation est dans la commune de GODENVILLERS, section cadastrale ZK n°80 pour les
caractéristiques suivantes :

Localisation (Lambert II étendu) : X= 615 856 m Y = 2 509 889 m Z= 90 mNGF

Nappe captée : Craie de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012)

Volume annuel : 99 500 m³ Débit : 65 m³/h Profondeur : 49 m

Code BSS : BSS003OVPU/ X

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) :

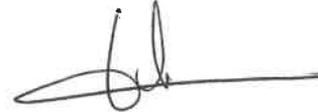
- GODENVILLERS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Somme aval et cours d'eau côtiers pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition
du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La responsable du bureau police et politique de l'Eau



Juliette DAMIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.